

# APPEL À PROJETS 2023

FNASS

## Finalité d'intérêt général

---

### CONTEXTE

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs est un acteur majeur de l'économie locale, elle contribue à la prise en charge des soins et couvre l'essentiel de la dépense de santé de la population du département.

Consciente des difficultés rencontrées par certains de ses assurés et en complément de ses prestations légales, elle a construit et déployé plusieurs types de services visant à renforcer l'accompagnement des plus fragiles afin de leur permettre de recourir davantage à leurs droits et de se faire soigner.

Dans ce cadre la CPAM du Doubs a développé et renforcé depuis la crise sanitaire une politique partenariale ambitieuse avec les structures sanitaires et sociales du département, des démarches innovantes dites « d'aller vers » pour atteindre les personnes les plus éloignées de nos institutions et fait évoluer sa politique d'attribution de subvention aux associations par le lancement d'une campagne d'appels à projet dans le cadre du Fonds National d'Actions Sanitaires et Sociales (FNASS).

En 2023, La Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) de la CPAM du Doubs souhaite maintenir sa mobilisation sur les périmètres de la maladie, du handicap, de l'accès aux soins, de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle et de l'inclusion numérique. Dans ce cadre elle souhaite d'une part relancer une nouvelle campagne d'appel à projets visant à financer de nouveaux projets innovants et offrir la possibilité aux projets pertinents retenus en les années précédentes de poursuivre leurs actions. Ainsi il est proposé aux structures retenues en 2021 et 2022 de reconduire si elles le souhaitent leur projet en 2023 sous réserve de l'étude de leur bilan.

## **CHAMP DE L'APPEL à PROJET**

L'Action Sanitaire et Sociale (ASS) permet aux assurés du régime général de bénéficier d'une aide ponctuelle, en complément des prestations habituellement versées et de prestations supplémentaires dans le cadre extra légal. La CPAM du Doubs peut octroyer des subventions aux organismes d'intérêt général qui œuvrent dans la circonscription de la Caisse, dès lors que les projets proposés s'inscrivent dans l'une des thématiques suivantes :

### **Thématique 1 : L'accès aux droits et aux soins pour les publics fragiles**

Soutenir le déploiement d'actions en faveur l'accès aux droits et à la santé des publics fragiles éloignés du système de santé en agissant notamment pour la prévention des ruptures de droits, l'accessibilité au système de santé et la continuité des soins.

Pour cette thématique, la CPAM portera une attention particulière sur les projets œuvrant pour le développement de solutions d'accompagnement solidaire vers les lieux de soins notamment dans les zone déficitaire en matière de démographie médicale.

### **Thématique 2 : L'accompagnement et aides aux malades**

Développer le soutien aux malades et l'accompagnement de leur entourage pour une prise en charge adaptée de leur parcours de santé. Développer des actions favorisant le retour vers l'emploi dans le cadre du soutien de la prévention de la désinsertion professionnelle dédiée aux usagers touchés par la maladie.

Pour cette thématique, la CPAM portera toutefois une attention particulière sur les projets qui concourent, dans le cadre de la stratégie nationale pour les aidants, à lutter contre l'isolement des aidants, à renforcer leur suivi médical, à soutenir les jeunes aidants, à développer la mise en œuvre de solutions de répit, à faciliter le recours aux droits sociaux et les démarches administratives associées.

### **Thématique 3 : Les aides aux personnes en situation de handicap**

Soutenir toute action permettant de valoriser l'accès à un parcours de santé adapté aux personnes en situation de handicap, par exemple la promotion des aides techniques et des possibilités de compensation de la perte d'autonomie. Encourager et soutenir par ailleurs les initiatives visant à faire bénéficier aux assurés porteurs de handicap un accès privilégié à l'offre de prévention (dépistages organisés des cancers, vaccinations et examens bucco-dentaire)

Pour cette thématique et afin préserver la santé, l'autonomie mais également de lutter contre la sédentarité et renforcer le lien social des personnes en situation de handicap, la CPAM soutiendra en priorité les actions de proximité qui leur permettra pratiquer une activités physique ou sportive régulière.

### **Thématique 4 : Les aides et accompagnement des jeunes de 16 à 24 ans**

Soutenir les projets favorisant l'accès à la santé des jeunes, notamment sur la santé mentale, la prévention des conduites à risques. Par l'élaboration notamment d'outils de communication adaptés, ou la création d'évènements dédiés.

Pour cette thématique la CPAM apportera un soutien spécifique aux projet associatifs contribuant à lutter contre l'addiction des jeunes aux écrans, le harcèlement scolaire et les cyber violences.

### **Thématique 5 : Lutte contre l'illectronisme**

Favoriser l'inclusion numérique des personnes en situation d'illectronisme en développant des actions d'accompagnent à l'accès aux connaissances de base du numérique. Soutenir le déploiement d'actions

favorisant l'autonomie des personnes dans l'utilisation des téléservices publics et notamment ceux de l'Assurance Maladie.

Pour cette thématique, la CPAM privilégiera le financement de projet incluant l'usage des téléservices de l'assurance maladie et de Mon espace santé. .

## COMMENT CANDIDATER ?

Vous pouvez proposer un ou plusieurs projet(s) sur les différentes thématiques mentionnées plus haut via le dossier de candidature annexé.

### Candidatures éligibles

Le présent appel à projets s'adresse uniquement aux structures départementales œuvrant dans le domaine de la santé ou de l'accompagnement.

Pour faire l'objet d'une instruction, le dossier de candidature dûment complété avec les pièces demandées (voir dossier de candidature) est à transmettre par mail à :

[subvention.cpam-doubs@assurance-maladie.fr](mailto:subvention.cpam-doubs@assurance-maladie.fr)

**15 juin 2023 au plus tard.**

### Les critères de recevabilité des projets

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

- La cohérence entre les actions et les objectifs attendus, les partenaires co-financeurs du projet.
- Des actions concrètes et mesurables de détection et d'accompagnement.
- La zone géographique : le département.

Seront privilégiés :

- Les projets débutant en 2023
- Les projets à caractère innovant proposant des solutions concrètes et pérennes.
- Les projets présentés dans le cadre non lucratif.

### Instruction des projets

L'attribution de subventions se fait sur examen du dossier de candidature. S'il est sélectionné et validé par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) de la CPAM, votre projet pourra être financé en tout ou partie.

Les structures, dont les projets seront retenus, recevront une notification avec la convention à signer avant le versement de la subvention.

## SUIVI, ÉVALUATION ET FINANCEMENT DES PROJETS RETENUS

Les projets intégreront un dispositif d'échange et d'évaluation avec les services de l'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM.

Le financement couvrira les dépenses imputables à la réalisation du projet : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunération d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, location de salle, supports de communication...

Le financement du projet retenu sera attribué sous forme de subvention donnant lieu à une convention entre l'association porteuse du projet et l'assurance maladie dans laquelle seront intégrées les échéances de suivi et de bilan du projet.

**Attention : le financement est exclusivement réservé pour un projet avec des actions détaillées. Il exclut les frais de fonctionnement et d'investissement de l'association.**

## Versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué en application du règlement intérieur de la CASS à la date de réception du dossier complet. A ce jour, un accord établit un versement de 80% de la somme après la réception de la convention signée en double exemplaire, puis les 20% restant versés après réception d'un premier bilan.

## ENGAGEMENTS

Les projets pourront être menés en amont ou à partir de la notification d'accord et de la signature de la convention avec l'Assurance Maladie.

Un référent unique sera désigné comme coordonnateur du projet, et sera responsable de la mise en œuvre et de la transmission de l'ensemble des résultats. Il assurera le lien entre sa structure et l'assurance maladie. La structure destinataire de la subvention est responsable de la totalité de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

La structure subventionnée s'engage également à :

- Transmettre le bilan présentant les résultats du projet,
- Intégrer le logo de l'assurance maladie de la CPAM du Doubs à toutes les actions concernées par le subventionnement,
- Prendre en charge les assurés transmis par l'Assurance Maladie.